



---

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### RESTAURATION SCOLAIRE

---

Ce règlement a pour but d'organiser les relations entre le personnel municipal, les enfants et les parents. Il rappelle aux uns et aux autres les règles de bonne conduite qui permettent à tous les enfants de profiter de ce moment de détente de la mi-journée.

**Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent toute l'attention de l'équipe d'animation dans une atmosphère conviviale.**

Le temps du midi est un moment de plaisir éducatif où les enfants apprennent **à vivre ensemble et à se respecter. Le temps du repas est un moment éducatif de développement du goût.**

Chacun doit le comprendre et accepter les règles de vie dont les animateurs sont les garants. Les personnels municipaux s'engagent à respecter les droits des enfants et de leurs parents sans aucune distinction.

#### INSCRIPTION

- Tout enfant présent à la cantine, même exceptionnellement, doit être impérativement inscrit, auprès du service Population, en Mairie (02.35.50.55.21). Seul le service population est habilité à gérer les inscriptions et radiations tout au long de l'année scolaire.
- Toute absence doit être signalée au service population. Pour une cause de congé, un justificatif de l'employeur devra être fourni et ainsi, une déduction sur la facturation sera faite le mois suivant. Toute absence injustifiée de plus d'un mois entraîne la radiation de l'enfant.
- Les dérogations au système général sont accordées pour l'année en cours, par Madame l'Adjointe au Maire, Responsable du service Enfance-Jeunesse, sur demande écrite.

#### FACTURATION

- Le tarif est calculé par la municipalité en fonction du quotient familial. Toute absence est facturée. Les absences de plus de 5 jours devront être justifiées d'un certificat médical
- Seuls les repas de l'enfant sont déduits dus aux absences de son enseignant, aux sorties scolaires de sa classe, et aux mouvements de grève de l'école, si le service population en est informé, 24h avant, et si le service restauration peut décommander les repas prévus.
- Sont aussi déduites les absences dues aux mouvements de grève des agents municipaux qui ne permettent pas d'assurer le service. Dans ce cas, les familles sont informées et un système d'inscription obligatoire (avec effectif réduit) est mis en place auprès du service population.

#### ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

- Le service prend en charge votre enfant de **12h00 à 13h50**, tous les jours (sauf le mercredi). Il est sous la responsabilité exclusive de l'équipe d'Animation. Toute fugue pourra faire l'objet d'une radiation immédiate.
- Lors du **contrôle des présences de 12h et de 12h30**, seuls les enfants inscrits sur la feuille d'appel et, ayant été vu dans la cour, sont pris en charge par l'équipe d'Animation. En cas d'absences non connues, l'appel téléphonique aux familles ne pourra se faire qu'à partir de 12h30 sous réserve des horaires des APC (Activités Pédagogiques complémentaires).
- Pour tout problème particulier ou information, les familles seront contactées par la coordinatrice.



- Il est vivement recommandé aux enfants de laisser à la maison tout objet précieux (bijoux, toupie, cartes, jouets divers...). Leur perte ou dégradation n'engagerait en aucun cas la responsabilité de la municipalité. Les objets dangereux sont interdits.
- Le moment du repas doit être un temps calme.
- Lors des déplacements, les enfants sont tenus de rester calmes et correctement rangés.
- Les enfants n'ont accès qu'aux locaux mis à leur disposition par l'école pendant le temps du midi.

## L'ANIMATION

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal. Celui-ci propose des animations quotidiennes (jeux de société, espace détente, jeux libres dans la cour,) ainsi que des activités hebdomadaires (danse, chorale, jeux d'expression, sportifs, atelier création...).

## ALLERGIE/ REGIME PARTICULIER/TRAITEMENT MEDICAL

- Toute allergie doit être signalée par un certificat médical (validité annuelle). Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra alors être signé, pour l'année scolaire en cours, entre les responsables de l'enfant, la mairie et toutes institutions concernées.
- Chaque enfant se voit proposer tous les plats, sauf en cas de contre-indication médicale ou culturelle justifiée par un courrier écrit du responsable de l'enfant.
- L'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner un médicament sans ordonnance du médecin.

## LES SANCTIONS

- Seuls les jeux non dangereux sont autorisés. Tout comportement brutal, brimades, insultes sont strictement interdit et seront sanctionnés.
- A la cantine, toute attitude perturbatrice n'est pas autorisée et peut faire l'objet d'une sanction.

Echelle de sanctions : Pour le bien-être de tous, l'animateur doit apporter une réponse à tout incident.

Incidents mineurs : La sanction a une fonction éducative, qui apprend à l'enfant les limites sociales à ne pas dépasser, à savoir, par ordre croissant

- La réprimande
- L'exclusion d'une activité
- Le travail écrit à rendre signé par les parents
- Une fiche de suivi peut être mise en place selon l'incident

Exclusion d'une semaine en cas de :

- Récidive d'incidents ayant entraîné 3 travaux écrits
- Insulte ou violence caractérisée
- Refus de l'autorité de l'animateur

Exclusion définitive pour l'année scolaire en cas de :

- Récidive ayant entraîné une exclusion d'un mois
- Mise en danger immédiate de soi-même ou des autres enfants

Les punitions collectives ou privations de nourriture sont interdites. Les parents sont tenus de se présenter aux entretiens qui leur sont proposés pour mettre fin aux incidents provoqués par leur enfant.

Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON